



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-⁹⁰⁵
Date : **05 NOV. 2025**
Mis en Ligne le : **05 NOV. 2025**

Objet : Autorisation de circulation des véhicules d'un PTAC > 3,5 t

Lieu : 6 chemin du Trou du Loup

Durée : Jusqu'au 30 décembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu le permis de construire n° 13117 21 F0032 M03 ;
Considérant la demande, de Monsieur OLLAGNIER Bruno, sollicitant une dérogation de tonnage pour un poids-lourd d'un PTAC de plus de 3,5t, de la société SW COMMERCE et ses sous-traitants, aux lieu et date mentionnés en objet ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre d'une fin de travaux d'aménagement de l'extérieur d'une construction, les véhicules d'un PTAC de plus de 3,5t, de la société SW COMMERCE, sise 15 route des Capeaux à 13180 Gignac-la-Nerthe et ses sous-traitants sont autorisés à circuler chemin du Trou du Loup, jusqu'au 30 décembre 2025.

Article 2

En cas d'arrêt et d'empiétement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique. Les abords et les voiries devront rester propres pendant toute la durée des travaux.

À tout moment, il pourra être demandé le déplacement du véhicule. Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 3

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par

l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces
Publics, Mobilité, Voirie, Propreté

